



Consultation par l'infirmier ou l'infirmière en centre de santé sexuelle, centre de contraception et d'IVG, en lieu et place du médecin.

Hôpital Antoine-Béclère
GHU Paris Saclay
Tamar Chakhroumian, infirmière
Stéphanie Pozzi-Gaudin, gynécologue

18/09/2024



CONTEXTE

Arrêté du 29 octobre 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération :

INTRODUCTION

« Consultation de santé sexuelle par l'infirmier ou l'infirmière en centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD), centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) et centre de santé sexuelle, en lieu et place du médecin »

Élaboration d'un protocole de coopération local



CONTEXTE

Délais de rendez vous en consultation de contraception

Pluridisciplinarité de l'équipe :

- 3 conseillères conjugales et familiales
- 2 aides-soignants,
- 2 infirmières
- 1 sage-femme
- 5 médecins : 3 gynécologues médicales et 2 généralistes

Cadre supérieur favorable

→ Protocole local sur la base de l'existant

CONTEXTE
LOCAL



CONTEXTE

Répondre à un besoin de santé publique

BUTS

Diminuer les délais d'accès aux soins

Améliorer le parcours de soins



CONTEXTE >>

Pour la patiente ou le patient : gain de temps double

- Accès à la consultation « infirmière »
- Accès à la consultation « médecin »

Pour la déléguée ou le délégué

- Compétences valorisées et reconnues
- Meilleure formation
- Elargissement du champ de compétences

Pour la délégante ou le délégant

- Optimisation du temps médical
- Travail pluridisciplinaire
- Partage des pratiques

OBJECTIFS
LOCAUX



Mise en place du protocole

Qualification (diplôme) :

Infirmières diplômées ou infirmiers diplômés d'État (IDE) exerçant en centres de santé sexuelle, centre de contraception et IVG

DÉLÉGUÉS **et**

Expérience professionnelle (durée et lieu d'expérience) :

Expérience de 3 ans comme IDE dont au moins une année dans un CEGIDD (*centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic*) et/ou ex-CPEF (*centre de planification et d'éducation familiale*) et/ou centre de santé sexuelle.



Mise en place du protocole

Qualification professionnelle des délégués :

**Médecin généralistes,
Gynécologues médicaux,
Gynécologue obstétricaux,
Sages-femmes.**

et

Médecins et sages-femmes exerçant en centres de santé sexuelle.

DÉLÉGANTS



Actes dérogatoires

Dérogation 1 :

Prescription des tests de dépistage et/ou examens biologiques pour le VIH, les hépatites virales (VHB, VHC, VHA) et les autres IST les plus fréquentes (chlamydie, gonococcie, syphilis...) en fonction des recommandations en vigueur

et réalisation de prélèvements non sanguins effectués au niveau des téguments ou des muqueuses directement accessibles (ex. : pharyngé).

Dérogation 2 :

Remise des résultats de sérologies et PCR négatifs

Dérogation 3 :

Prescription de préservatifs remboursés par l'Assurance maladie.

Dérogation 5 :

Prescription de vaccination VHB, VHA, HPV, selon le calendrier vaccinal en vigueur et réalisation (non dérogatoire)



Actes dérogatoires

Dérogation 4 :

Évaluation du risque de grossesse. Réalisation de test de grossesse urinaire.

Prescription et délivrance de contraception d'urgence.

Dérogation 6 :

Pose et retrait d'implants contraceptifs, sur prescription médicale.

Dérogation 7 :

Renouvellement des prescriptions, datant de moins d'un an, de contraceptifs hormonaux pour une durée maximale de six mois, non renouvelable.



Formation théorique

Un diplôme universitaire (DU) en santé sexuelle ou DU sexualité, contraception et IVG ou équivalent dispensé par tout autre organisme pouvant réaliser ces formations dans le cadre de la formation professionnelle continue.

FORMATION
THÉORIQUE

Exemple :

- la formation proposée par le réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie (REVHO) :
- 120 heures réparties sur une année universitaire ou équivalent
- + stage en centre de contraception et IVG.



Formation pratique

40 heures de consultations en observation,
40 heures de consultations en supervision directe
40 heures de consultation en supervision indirecte

- l'entretien,
- la prescription de vaccins et de contraceptifs,
- la prescription des tests de dépistage
- leur interprétation,
- la remise des résultats.

- + Formation obligatoire "Pose et retrait d'implants contraceptif"
- Formation théorique par professionnel compétant.
 - Formation pratique : 10 poses et 10 retraits d'implants en supervision.

FORMATION
PRATIQUE



Validation de la formation

Modalités de validation :

- Obtention du DU ou équivalent.

Et

- Attestation de formation interne délivrée par le formateur à la suite d'un examen des connaissances

VALIDATION
FORMATION



Actes dérogatoires

Les dérogations non incluses dans le projet

Dérogation 8 :

Primo-prescription et renouvellement de contraceptifs estroprogestatifs oraux, percutanés et vaginaux.

Délivrance sécurisée et prescription de bilans biologiques selon les recommandations.

Surveillance paraclinique (prise de la tension artérielle, poids, test de grossesse).

Dérogation 9 :

Primo-prescription et renouvellement de contraceptifs progestatifs oraux.

Délivrance sécurisé et prescription de bilans biologiques selon les recommandations.

Surveillance paraclinique (prise de la tension artérielle, poids, test de grossesse).

ACTES NON
INCLUS



CONCLUSION

Apport de ce protocole de coopération :

- Améliorer la qualité des soins avec optimisation des délais de prise en charge

Répondre aux demandes des publics vulnérables plus rapidement.

- Libérer du temps médical appelé à d'autres tâches
- Améliorer la cohésion d'équipe et valoriser le travail infirmier

CONCLUSION
1



CONCLUSION

Apport de ce protocole de coopération pour l'institution :

Enrichir le fonctionnement des centres de contraception et d'IVG :

- en développant des organisations nouvelles entre professionnels
- en proposant une meilleure offre de soins dans l'établissement
- en ayant des infirmières spécialisées.

Optimiser les liens ville-hôpital existants.

- les professionnels de santé de notre réseau pourront en faire bénéficier leurs patients.

CONCLUSION

2